



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Point presse de l'USS «Des pronostics conjoncturels inquiétants», mardi 17 mars, 13h,
Centre de presse de la Confédération

L'heure est à des mesures conformes à la gravité de la situation! **Exigences syndicales en matière de politique du marché du travail**

Andreas Rieger, coprésident d'Unia et vice-président de l'USS

Nous avons très tôt multiplié les mises en garde: la crise est plus grave que le Conseil fédéral ne veut bien l'admettre. Les derniers chiffres du chômage ne présagent rien de bon. Pour les prochains mois, tout indique que la tendance à la hausse se poursuivra. Durant la dernière période de croissance, les travailleurs et travailleuses ont fait du bon travail et n'ont pu profiter que tardivement et de manière insuffisante de la haute conjoncture. Ce n'est donc pas à eux de payer l'addition de la crise. Mais comme dans les crises précédentes, certains politiciens ne manqueront pas de rendre les chômeurs responsables de leur situation précaire et les démagogues les taxeront de parasites. Depuis l'automne dernier, nous exigeons donc des mesures conformes à la gravité de la situation, qui tiennent dûment compte de l'ampleur effective de la crise. Or le monde politique tarde à jouer son rôle. Même aujourd'hui où la Banque nationale a admis le sérieux de la situation et a réagi par des mesures vigoureuses, Madame la Conseillère fédérale Leuthard souhaite encore attendre jusqu'à juin pour adopter un nouveau train de mesures. De notre côté, nous avons élaboré une série d'exigences concrètes visant à éviter au moins le pire, ainsi qu'à préparer le terrain pour la reprise:

1. Augmentation des indemnités journalières de chômage:

La baisse du pouvoir d'achat à prévoir (près de 3 milliards de francs) provient en majeure partie des indemnités journalières inférieures aux salaires. Nos exigences:

- augmentation de 10% des indemnités journalières, de 70 à 80% ou de 80 à 90%. Ce doit être à la Confédération de supporter le surcroît de charges lié à cette mesure – éventuellement avec limite dans le temps – dans la 3^e phase des mesures de stabilisation;
- augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières à 520.

2. Chômage partiel et formation continue en lieu et place de licenciements

La réduction de l'horaire de travail permet d'éviter une perte inutile de savoir-faire. Il convient donc d'y recourir chaque fois que c'est possible pour éviter des licenciements collectifs. Outre les améliorations déjà introduites, nous formulons les propositions suivantes:

- prolongation à 24 mois de la durée maximale du chômage partiel;
- information active dans les cantons.

En cas d'introduction du chômage partiel, le temps ainsi dégagé doit être mis à profit pour suivre des formations continues. Si le principe n'est pas contesté, la mise en œuvre laisse toutefois à désirer. D'où nos exigences pour l'avenir:

- **conseil obligatoire par des spécialistes en formation continue**

Des spécialistes en formation continue contactent toutes les entreprises qui entendent

introduire le chômage partiel. Ils attireront leur attention sur la possibilité de suivre une formation continue durant la période de chômage partiel et leur montreront les possibilités qui seraient adaptées pour le personnel.

■ **droit à un bilan professionnel**

Le droit à un bilan professionnel doit être accordé à toute personne dont l'horaire de travail a été réduit, comme c'est le cas pour les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP. La mise en œuvre pourrait être assurée par les services cantonaux d'orientation professionnelle, ou par d'autres services spécialisés, et financée par les cantons.

- réduction des charges administratives en cas de formation continue sous le régime du chômage partiel;
- participation aux coûts de la part de la Confédération et des cantons.

3. Risques en cas d'intempéries

L'hiver prochain, comme cela s'est vu dans le passé, le personnel de la construction risque d'être licencié à fin décembre, avant d'être réengagé pour le 1^{er} mars. Par conséquent, il faut simplifier l'assurance en place. L'indemnisation des journées de travail perdues reviendra moins cher aux collectivités publiques qu'une hausse substantielle du chômage saisonnier:

- attitude plus souple en cas d'octroi du droit aux indemnités;
- diminution du délai d'attente et réduction des charges administratives;
- augmentation de la durée maximale de 6 à 9 mois.

4. Lutte contre la pénurie de places d'apprentissage

En Suisse, l'offre de places d'apprentissage diminue massivement à chaque crise. D'où l'importance d'y réagir tout de suite:

- encouragement des réseaux d'entreprises formatrices ainsi que d'offres supplémentaires de formation professionnelle;
- engagement renforcé des promoteurs cantonaux de places d'apprentissage;
- participation financière de la Confédération à l'extension de l'offre de places d'apprentissage.

5. Mesures pour les jeunes arrivant en fin d'apprentissage à l'été 2009

Les problèmes actuels du marché du travail ne tiennent pas seulement à l'augmentation des licenciements, mais aussi au gel de l'embauche dans de nombreuses entreprises. Les personnes quittant le système de formation en juillet/août 2009 risquent directement de faire les frais de cette situation. D'où la nécessité d'adopter des mesures urgentes:

- allocations d'initiation au travail (AIT) pour les jeunes aussi;
- extension de l'offre des entreprises d'entraînement;
- financement de formations supplémentaires.

L'USS a déjà fait parvenir au Conseil fédéral une version développée de ces revendications (voir la documentation annexée dans le dossier de presse) le 12 mars 2009, lors d'une rencontre des partenaires sociaux organisée avec Madame la Conseillère fédérale Leuthard. Nous sommes persuadés qu'il ne faut pas attendre que les mauvaises nouvelles s'accumulent pour mettre en œuvre les mesures préconisées.